

**SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOT**

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 9 heures et 30 minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France), VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (9) : Mmes et MM ALIBERT-SENS Charles Louis, DENOU Jerome, ESTIVAL René, GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, MONTAGNE Yannick, TRAVERSAC David.

Absents (7) : Mme et MM. COURDESSE Pascal, DECREMPS Frédéric, HEBRARD Laurent, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude.

Monsieur Daniel COUPY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG : proposition d'adhésion

Monsieur le président expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le président indique qu'il revient donc maintenant au comité de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Délibération 2024/34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de délégués votants : 35

Présents (19) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, CONTE Christian, COUPY Daniel, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GROUWET Pascal, ISSALY Jacques, MAROT Michel,

Le comité, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour le Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 46 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2025.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 8 NOV. 2024
Publié ou notifié le 28 NOV. 2024



FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.
A Cremps, le 19 novembre 2024

Le Président

SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46260 VARAIRE

Didier PECH

Transmission au contrôle de légalité
Copie au CDG46 – psc@cdg46.fr